

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2026/19 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8<sup>e</sup> partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Vu l'avis favorable de la DDR, agence de Montville, en date du 2 mars 2026

Considérant la demande en date du 13 février 2026 par Le Foyer de la Culture et des Loisirs situé à Clères (76),

Considérant qu'il se déroulera à Clères, le dimanche 22 Mars 2026, une manifestation appelée « Marché de printemps - Fête de la Jonquille ».

Considérant que cette manifestation apportera une foule importante.

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Le stationnement sera interdit le samedi 21 mars 2026 de 19h au dimanche 22 mars 2026 à 19h :

- sur toutes les places de stationnement rue du Comte de Béarn (en face du Vival, le long des Halles et devant les commerces)
- le long de la rue Louis Duthil.

#### Article 2 :

La circulation sera interdite le dimanche 22 mars 2026 de 12 h à 18 h Rue Pierre Mauger, Rue du Comte de Béarn, Avenue du Parc (à partir de l'ancien office du tourisme vers le centre bourg) et Rue de l'Église.

Les véhicules venant de Fontaine le Bourg (RD 3) et se dirigeant vers Montville emprunteront la RD 53 direction Le Bocasse via la Rue Louis Duthil.

Les véhicules venant de la RD 155 et se dirigeant vers le centre de Clères emprunteront la RD 6 vers le Bocasse et suivront l'itinéraire de déviation vers la RD 53.

Les véhicules venant de Mont Cauvaire se dirigeront vers la rue des Friquets pour retrouver la rue des Colverts

#### Article 3 :

Les panneaux et barrières seront disposés réglementairement par les organisateurs

#### Article 4 :

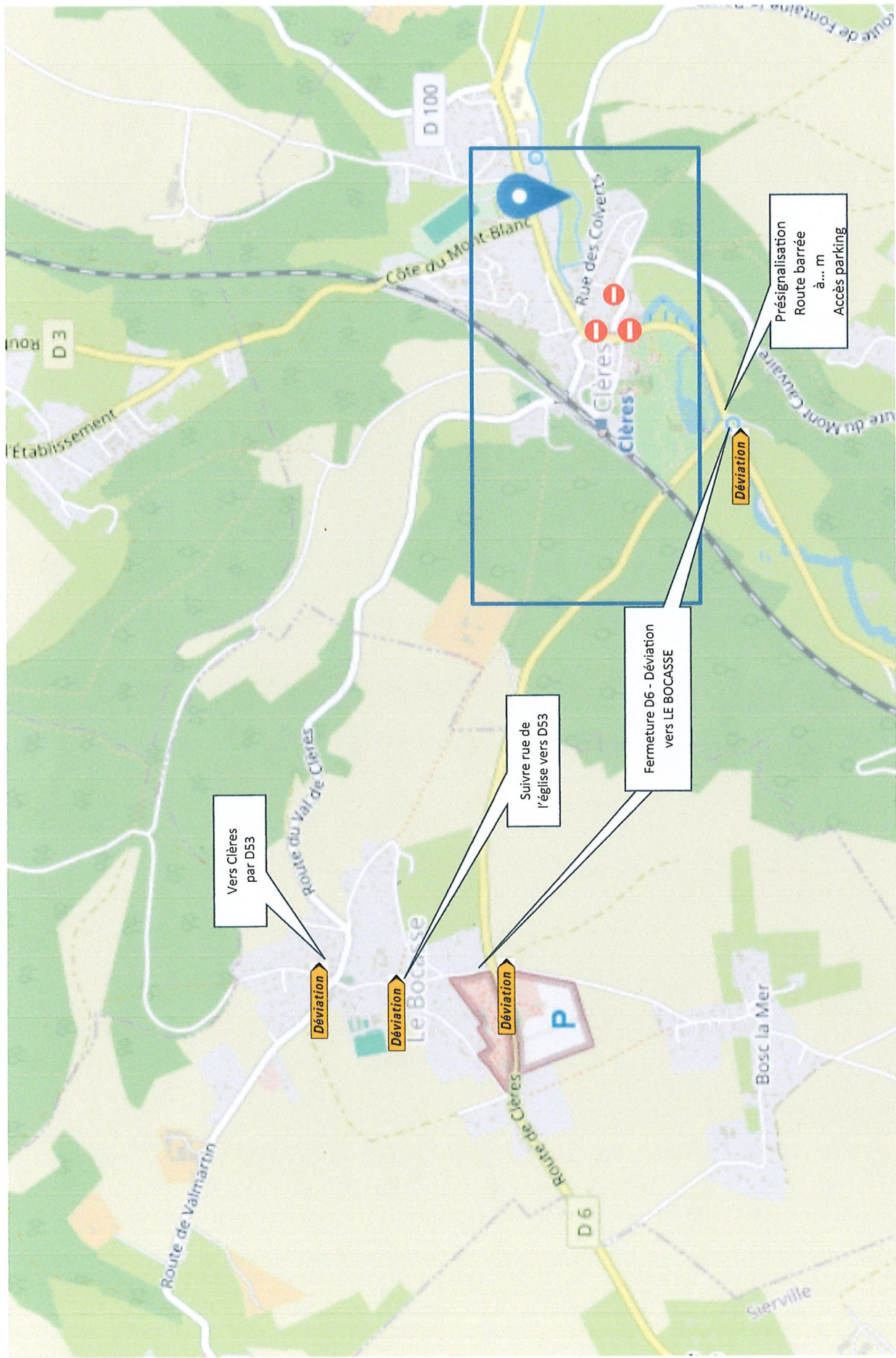
Les organisateurs veilleront à permettre la circulation des véhicules de pompiers, ambulances, gendarmerie et véhicules prioritaires.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur. Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et le Foyer de la Culture et des Loisirs de Clères sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 2 mars 2026.

Le Maire,  
Nathalie THIERRY





**CIRCULATION / DEVIATION**

